

03 La Performance Économique

Les investissements concernés :

Sont éligibles aux primes de la performance économique :

- > Les investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies dans le cadre de projets de création
- > Les investissements immatériels dans le cadre de projets de création
- > Les dépenses de recherche et développement
- > Les dépenses de la formation des employés qui conduit à la certification des compétences

Avantages financiers:

Une prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la Compétitivité au titre de la performance économique dans le domaine :

- **Des investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies : 50%** du coût des investissements approuvés avec un plafond de cinq cent mille (500.000) dinars.

- **Des investissements immatériels :** 50% du coût des investissements immatériels approuvés avec un plafond de cinq cent mille (500.000) dinars y compris la prime des études dont le plafond est fixé à vingt mille (20.000) dinars.
 - **De la recherche et développement :** 50% des dépenses de recherche et développement approuvées avec un plafond de trois cent mille (300.000) dinars.
 - **De la formation des employés qui conduit à la certification des compétences:** 70% du coût de formation des employés de nationalité tunisienne qui conduit à la certification des compétences conformément aux normes internationales avec un plafond annuel de vingt mille (20.000) dinars au titre de chaque entreprise.
- 